

Québec

Publié par Sun Life - Des conseils personnalisés en planification financière.
Fournir la connaissance, l'expérience et les techniques avancées de planification pour aider les Canadiens à atteindre une sécurité financière durable et un mode de vie sain.

Taux d'imposition marginal combiné fédéral-provincial

Revenu imposable ¹	Revenu ordinaire	Gains en capital bruts ²	Dividendes admissibles ^{3/4}	Dividendes non admissibles ⁴
0 \$ à 16 129 \$ ⁵	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
16 130 \$ à 18 571 \$	12,53 %	6,26 %	0,00 %	5,73 %
18 572 \$ à 53 255 \$	26,53 %	13,26 %	3,17 %	17,90 %
53 256 \$ à 57 375 \$	31,53 %	15,76 %	10,07 %	23,65 %
57 376 \$ à 106 495 \$	36,12 %	18,06 %	16,39 %	28,93 %
106 496 \$ à 114 750 \$	41,12 %	20,56 %	23,29 %	34,68 %
114 751 \$ à 129 590 \$	45,71 %	22,86 %	29,63 %	39,96 %
129 591 \$ à 177 882 \$	47,46 %	23,73 %	32,04 %	41,97 %
177 883 \$ à 253 414 \$	50,23 %	25,11 %	35,86 %	45,16 %
253 415 \$ et plus	53,31 %	26,65 %	40,11 %	48,70 %

1 Le taux d'imposition marginal pour les dividendes est un % des dividendes réels reçus (montant non majoré).

2 Le taux d'imposition marginal pour les gains en capital est un % du gain en capital total (et non du gain en capitale imposable).

3 Payés par les sociétés publiques ou les SPCC sur les revenus imposés au taux général d'imposition des sociétés.

4 Si le crédit d'impôt pour dividendes excède le montant des impôts fédéral ou provincial par ailleurs exigibles sur les dividendes, les taux ne tiennent pas compte de la valeur de cet excédent, qui peut être utilisé pour compenser les impôts payables à l'égard d'autres sources de revenus.

5 Le montant personnel de base fédéral est majoré de 14 538 \$ à 16 129 \$ pour ceux qui ont un revenu inférieur à 177 882 \$. Une réduction proportionnelle de la majoration est applicable pour ceux dont le revenu se situe entre 177 882 \$ et 253 414 \$. La majoration est nulle pour ceux dont le revenu excède 253 414 \$. Les taux d'imposition tiennent compte de la majoration et de la réduction proportionnelle. Le taux inclut l'abattement fédéral de 16,50 %.

Taux d'imposition des sociétés⁶

	Général	Petites entreprises (SPCC)	Seuil de revenu admissible	Revenu de placement	Dividendes canadiens	Gains en capital bruts
Fédéral	15,00 %	9,00 %	500 000 \$	38,67 %	38,33 %	19,34 %
Québec	11,50 %	3,20 %	500 000 \$	11,50 %		5,75 %
Taux combiné	26,50 %	12,20 %**		50,17 %	38,33 %	25,09 %

⁶ Le taux général d'imposition des sociétés s'applique au revenu des entreprises actives excédent le seuil. Les revenus de placement comprennent les revenus d'intérêts, de loyers, de redevances et de dividendes (autre que les dividendes canadiens imposables).

**Le taux d'imposition combiné de 12,2 % sur les revenus d'activité inférieurs à 500 000 \$ nécessite plus de 5 500 heures travaillées par an. Les sociétés comptant moins de 5 500 heures travaillées ont un taux d'imposition combiné de 20,5 % sur les revenus inférieurs à 500 000 \$.

Vérification du testament à l'aide de l'homologation

Type de testament	Droits de greffe
Testaments notariés	Aucune homologation requise
Testaments olographes ou testaments faits devant témoins	237 \$

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Plafonds de cotisation	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	71 300 \$
Gains exonérés des cotisations	3 500 \$
Cotisations maximales de l'employeur et de l'employé (6,40 %)	4 339,20 \$
Cotisations maximales du travailleur indépendant (12,80 %)	8 678,40 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	81 200 \$
Cotisations supplémentaires de l'employeur et de l'employé (4,00 %)	396 \$
Cotisations supplémentaires du travailleur indépendant (8,00 %)	792 \$

Prestation de décès	
Montant maximum en un seul versement	2 500 \$

Prestations de retraite (maximum) ⁷		Chaque mois
72 ans (prime de report de 0,7 %/mois)		2 275,60 \$
65 ans		1 433,00 \$
60 ans (réduction de 0,6 %/mois)		917,12 \$

Prestation de survivant (maximum)		Chaque mois
Moins de 45 ans, non invalide, sans enfant à charge		689,43 \$
Moins de 45 ans, non invalide, avec enfant à charge		1 091,84 \$
Entre 45 et 65 ans / Moins de 45 ans, invalide		1 134,61 \$
65 ans ou plus		844,24 \$

⁷ La bonification du RRQ se reflète dans les prestations maximales en vigueur en janvier 2025. Les maximums du RRQ augmentent mensuellement en raison de la bonification.

Sécurité de la vieillesse (SV)⁸

Prestations de la SV (maximum de janvier à mars)		Chaque mois
70 ans (prime de report de 0,6 %/mois)		800,44 \$
Entre 65 et 74 ans		727,67 \$
75 ans et plus (supplément de 10 %)		989,63 \$

Récupération de la SV (janvier à mars)	
La récupération commence à	93 454 \$
Récupération complète à (entre 65 et 74 ans)	151 668 \$
Récupération complète à (75 ans et plus)	157 490 \$

⁸ Les montants de la SV augmentent à chaque trimestre en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Plafonds des régimes enregistrés⁹

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Maximum
18 % du revenu gagné, à concurrence de 180 500 \$	32 490 \$

Régime de retraite à cotisation déterminée (RRCD)	Maximum
	33 810 \$

Régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)	Maximum
½ plafond RRCD	16 905 \$

Rente viagère différée à un âge avancé	Maximum
	180 000 \$

⁹ Le plafond de cotisation au REER crée des droits de cotisation pour l'année suivante. Le maximum déductible au titre des REER ci-dessus reflète celui créé en 2024 aux fins de la déduction de 2025. Les plafonds pour le RRCD et le RPDB donnent lieu à un facteur d'équivalence pour l'année en cours.

Taux de retenue d'impôt s'appliquant aux retraits des REER/FERR¹⁰

Montant	Toutes les provinces (sauf le Québec)	Québec
5 000,00 \$ et moins	10 %	19 %
Entre 5 000,01 \$ et 15 000 \$	20 %	24 %
Plus de 15 000,00 \$	30 %	29 %

¹⁰ Les taux s'appliquent aux retraits au titre d'un FERR qui dépasse le minimum au titre des FERR. Les retraits minimaux au titre du FERR ne sont soumis à aucune retenue d'impôt.

Plafonds de cotisation au CELI

	Maximum
Montant affecté en 2025	7 000 \$
Montant affecté en 2024	7 000 \$
Droits de cotisation cumulatifs ¹¹	102 000 \$

¹¹ Dans l'hypothèse que le contribuable est résident du Canada et qu'il est âgé de 18 ans et plus depuis 2009.

CELIAPP¹²

	Maximum
Plafond annuel de la cotisation et du report	8 000 \$
Plafond viager de la cotisation	40 000 \$

¹² L'ouverture d'un compte est requise pour la cotisation et son report.

Exonération cumulative des gains en capital

Exonération cumulative à vie	
Actions admissibles de petite entreprise (AAPE) et Bien agricole ou de pêche admissible (en vertu de la proposition législative)	1 250 000 \$